

# INFO FONDS



## EN BREF :

- P1 REER OU CELI ?
- P2 DEUX RÉGIMES QUI SE COMPLÈTENT POUR ATTEINDRE UN MÊME BUT
- P3 QUI EST WELLINGTON MANAGEMENT ?
- P3 REER 2012 : COTISEZ EN LIGNE !
- P4 INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE : LE CN AMÉLIORE SES PRATIQUES

## FAITES LE BON CHOIX POUR UNE STRATÉGIE D'ÉPARGNE GAGNANTE

### REER ou CELI ?

Au début de chaque année, la période des Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) bat son plein et vous rappelle que le REER est l'instrument de choix pour épargner en vue de la retraite, tout en diminuant votre revenu imposable pour l'année écoulée. Bien sûr, la retraite demeure l'une des plus importantes raisons d'épargner, mais vous pouvez aussi vouloir le faire pour atteindre vos buts à court et à moyen terme, et mener à bien des projets qui vous tiennent à cœur. C'est pourquoi vous pouvez aussi opter pour un Compte d'épargne libre d'impôt (CELI), un instrument qui vous procure également des avantages fiscaux qui diffèrent de ceux d'un REER.

Pour y voir plus clair, voici quelques lignes directrices pouvant vous aider à faire le bon choix à chacune des étapes de votre vie.

#### Pour vos projets à court et à moyen terme

Le CELI est souvent conseillé pour épargner en prévision de projets à court et à moyen terme, que ce soit pour l'achat d'une auto, d'une maison ou d'un voyage. Vous pouvez y cotiser dès l'âge de 18 ans. De 2009 à 2012, vos droits de cotisation étaient de 5 000 \$ par année et à partir de 2013 ce montant passe à 5 500 \$ par an. Les gains générés par cette épargne sont exonérés d'impôts. Un autre avantage est que le montant total des retraits effectués peut être cotisé à nouveau dès l'année suivante.

#### Pour vos projets à plus long terme

Le REER est bien souvent la meilleure option qui s'offre à vous le temps venu de planifier votre retraite. Tout d'abord, vos cotisations sont déductibles de votre revenu imposable pour l'année courante. De plus, les revenus générés par vos investissements (dividendes, intérêts, gains en capital) demeurent à l'abri de l'impôt. Votre capital grandit donc plus rapidement, car vous bénéficiez des intérêts sur les intérêts. C'est ce qu'on appelle la magie des intérêts composés. Enfin, ce n'est qu'au moment de la retraite, lorsque votre revenu et, par conséquent, votre taux d'imposition sont plus faibles, que vous devrez payer de l'impôt sur vos retraits.

Le REER est également un excellent outil pour amasser la mise de fonds requise pour l'achat de votre première propriété. Toutefois, les sommes investies dans un REER sont assujetties à un plafond de cotisation établi selon vos revenus d'emploi.

logo FSC à venir

Pour toute question sur vos placements ou tout article de ce numéro, consultez votre conseiller de Desjardins et, en tout temps, visitez [fondsdesjardins.com](http://fondsdesjardins.com)

**FONDS**   
**Desjardins**



LES REVENUS DE PLACEMENT  
DU CELI SONT EXONÉRÉS D'IMPÔTS

LE REER PERMET DE REPORTER  
L'IMPÔT À PAYER

#### Au moment de la retraite

Qu'advient-il lorsque vient le temps de retirer votre épargne ? Comment pouvez-vous en profiter pleinement ? À la retraite, il est important d'élaborer une stratégie qui permet de minimiser l'impact fiscal de vos retraits. La combinaison du REER et du CELI peut être très rentable. Tout d'abord, bien que les retraits du REER s'ajoutent à vos revenus, il est possible de recourir au fractionnement entre conjoints des revenus du REER. Quant au CELI, il procure aux retraités un outil d'épargne fiscalement efficace, et ce, même après l'âge de 71 ans (contrairement au REER). De plus, ni le revenu gagné dans un CELI, ni les montants qui en sont retirés, n'ont d'impact sur l'admissibilité aux prestations et aux crédits fédéraux basés sur le revenu, notamment la prestation de la Sécurité de la vieillesse.

Suite à la page suivante



**Desjardins**  
Gestion de patrimoine

Coopérer pour créer l'avenir

REER ou CELI ? *(Suite de la page précédente)*

## Quel placement choisir pour votre REER et votre CELI ?

Une fois que votre conseiller de Desjardins vous aura guidé dans le choix de votre REER, de votre CELI ou d'une combinaison des deux régimes, il vous proposera un éventail de produits de placement en fonction de vos objectifs et de votre profil d'investisseur. À titre d'exemple, il peut s'agir de Fonds Desjardins, de portefeuilles Diapason, de portefeuilles SociétéTerre, ou encore, de placements garantis liés aux marchés.

## Combiner le CELI et le REER

Enfin, pour établir une stratégie d'épargne qui sera rentable à long terme, il est souvent plus avantageux de combiner le REER et le CELI. Cette stratégie peut être mise en place à tout âge et tout au long de votre vie active. Parlez-en avec votre conseiller de Desjardins.

**UNE BONNE ASTUCE EST DE RÉSERVER POUR VOTRE CELI LE PLACEMENT QUI GÉNÈRE LE PLUS DE REVENUS, PUISQUE VOUS NE PAYEZ PAS D'IMPÔT SUR LES GAINS DE VOS PLACEMENTS DANS CE RÉGIME !**

## Deux régimes qui se complètent pour atteindre un même but

Le REER et le CELI vous permettent d'épargner à l'abri de l'impôt pour réaliser différents projets et vivre une retraite à votre image. En voici les principales caractéristiques :

	REER	CELI
DATE LIMITE DE COTISATION	Le 1 <sup>er</sup> mars 2013.	Toute l'année.
COTISATIONS MAXIMALES	18 % de vos revenus ou un maximum de 22 970 \$ en 2012 et de 23 820 \$ en 2013.	5 000 \$ par année de 2009 à 2012 et 5 500 \$ à partir de 2013.
RETRAITS	Les retraits sont imposables. Les montants retirés ne peuvent être cotisés à nouveau. Notez qu'il faut gagner un revenu en cours d'année pour accumuler de nouveaux droits de cotisation.	Les retraits ne sont pas imposables et les fonds sont accessibles en tout temps. Ils génèrent de nouveaux droits de cotisation pour l'année suivante.
DROITS DE COTISATION DISPONIBLES	Toute contribution non effectuée depuis 1991.	Toute contribution non effectuée depuis 2009 ; les montants retirés peuvent être réinvestis seulement au cours de l'année suivant leur retrait.
DÉDUCTIONS D'IMPÔT	Les cotisations sont déductibles du revenu imposable.	Les cotisations sont <b>non</b> déductibles du revenu imposable.
FIN DE RÉGIME	Les sommes doivent être retirées ou converties en FERR ou en rente au plus tard à la fin de l'année de vos 71 ans.	Au décès, les revenus et les gains accumulés demeurent exonérés d'impôts.
ÂGE LIMITE	Le 31 décembre de l'année de votre 71 <sup>e</sup> anniversaire.	Aucun.

**DISCUTEZ-EN AVEC VOTRE CONSEILLER DE DESJARDINS QUI POURRA VOUS GUIDER DANS LE CHOIX DE VOTRE REER ET DE VOTRE CELI.**

## CONCOURS

## « VOTRE RELEVÉ AU BOUT DES DOIGTS »

Recevez votre relevé de placement en ligne et courez la chance de gagner un prix de 5 000 \$ ou l'une des six tablettes électroniques !

En recevant votre relevé de placement en ligne sur AccèsD, vous pouvez suivre vos placements de façon simple et sécuritaire. De plus, vous recevrez de façon ponctuelle votre documentation légale et financière, et votre relevé sera archivé dans AccèsD pour une période de deux ans. Vous pourrez ainsi consulter, sauvegarder sur votre ordinateur ou imprimer vos documents à votre convenance.

Adhérez sans plus attendre **avant le 31 janvier 2013** et vous serez automatiquement inscrit au concours « Votre relevé au bout des doigts ».

**Félicitations aux gagnants du tirage du 31 octobre et du 30 novembre qui remportent une tablette électronique !**

Audrey Grondin de la Caisse des Cantons  
France Parent de la Caisse de Beauport

Mario Bergeron de la Caisse Centre-Sud Shawinigan

Raymond Lalancette de la Caisse Pierre-de-Saurel

Visitez [fondsdesjardins.com/concours-releve](http://fondsdesjardins.com/concours-releve) pour connaître tous les détails.

## TESTEZ VOS CONNAISSANCES FINANCIÈRES

## VRAI OU FAUX ?

- 1 Le CELI est souvent conseillé pour épargner en prévision de projets à court et à moyen terme.
- 2 Le REER est un outil d'épargne fiscalement efficace après l'âge de 71 ans.
- 3 Les cotisations à un CELI sont déductibles du revenu imposable.

RÉPONSES 1. (Vrai) 2. (Faux) 3. (Faux)

Les Fonds Desjardins qui composent votre portefeuille sont gérés par des professionnels de l'investissement qui comptent parmi les meilleurs gestionnaires de portefeuille au monde, chacun dans son domaine d'expertise. Chaque trimestre, nous vous présentons une brève description de l'un d'eux.

## GESTIONNAIRE DE FONDS

### Qui est Wellington Management ?

Wellington Management regroupe plusieurs équipes de gestionnaires qui adoptent différents styles et approches de gestion de portefeuille, le tout en fonction des besoins variés des investisseurs. L'une de ces équipes gère le **Fonds Desjardins Actions américaines valeur** depuis mars 2011.

L'objectif de ce fonds est d'investir principalement dans des titres de sociétés américaines de grande capitalisation (ex : Exxon Mobil, AT&T, Walt Disney Co, eBay, etc.) et, dans une moindre mesure, dans des titres de sociétés de moyenne capitalisation (ex. : NYSE Euronext, M&T Bank ou Hormel Foods).

Le gestionnaire investit dans des sociétés de qualité qui sont des leaders de marché et qui se distinguent par une saine gestion de leur capital, par des avantages concurrentiels ainsi que par leur capacité de générer des dividendes.

Le gestionnaire privilégie des sociétés qui sont relativement moins endettées que ce n'est le cas dans leur industrie et dont les titres sont sous-évalués sur le marché. De plus, il s'assure que le portefeuille soit bien positionné pour profiter des changements de tendance dans les secteurs d'activité.

**WELLINGTON<sup>®</sup>**  
**MANAGEMENT**

#### WELLINGTON MANAGEMENT EN BREF

Année de création : 1928

Siège social : Boston

Bureaux : aux États-Unis, en Europe (Allemagne et Royaume-Uni), en Asie (Chine et Hong Kong, Japon, Singapour) et en Australie

Actif total sous gestion : 748 milliards \$ US\*

\* Au 30 septembre 2012



## FOIRE AUX QUESTIONS

- Q** Quelle est la date limite pour cotiser à un REER et bénéficier d'une déduction sur ma déclaration de revenus de 2012 ?
- R** Le 1<sup>er</sup> mars 2013.
- Q** Quel est le montant maximum de cotisation à un CELI ?
- R** 5 000 \$ par année de 2009 à 2012 et 5 500 \$ par année à partir de 2013.
- Q** Est-il préférable d'investir dans un REER ou un CELI ?
- R** La combinaison d'un REER et d'un CELI peut s'avérer très rentable à tout âge.

## REER 2012 : Cotisez en ligne !

Depuis maintenant plus d'un an, vous pouvez investir, en ligne sur AccèsD, dans les portefeuilles Diapason, les portefeuilles SociéTerre et les Fonds Desjardins dont vous êtes détenteur.

Cette année aussi, évitez le stress du déplacement et de l'affluence en caisse en cotisant à votre REER en ligne dans le confort de votre foyer. Le procédé est simple, rapide et sécuritaire.

Pour connaître la marche à suivre, visitez [fondsdesjardins.com](http://fondsdesjardins.com) sous l'onglet *Information aux investisseurs*, à la section *Achat de Fonds Desjardins à partir d'AccèsD*.

**CONVIVIALITÉ.  
SÉCURITÉ.  
INVESTISSEMENT  
SIMPLIFIÉ.**

**PARCE QUE VOTRE TEMPS,  
C'EST DE L'ARGENT...**



## Le CN améliore ses pratiques

Il y a quelques années, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) connaissait des manquements en matière de sécurité qui se sont soldés par des déraillements et le décès d'employés. C'est à la suite de ces événements, à partir de 2006, que Placements NEI, gestionnaire des Fonds Éthiques qui composent nos portefeuilles SociéTerre, a amorcé un dialogue avec cette entreprise. Après de nombreux échanges et rencontres avec les dirigeants, de même que le dépôt de deux propositions d'actionnaires lors d'assemblées annuelles du CN, l'entreprise a fini par répondre aux demandes présentées par notre partenaire. Aujourd'hui, CN communique de façon détaillée les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance en fonction desquels la rémunération des hauts dirigeants est évaluée et exprime clairement ses cibles en matière de sécurité.

Nous n'avons pas été les seuls à remarquer cette amélioration. La Coalition canadienne pour une saine gestion des entreprises a récemment accordé au CN le prix Gavel de gouvernance 2012 pour l'excellence de sa divulgation de la rémunération de ses hauts dirigeants.

**VOILÀ UN EXEMPLE CONCRET DU SUCCÈS DE L'ACTIONNARIAT ENGAGÉ.**

**Il confirme qu'il est réellement possible de faire changer les entreprises et que parfois, elles peuvent même devenir de véritables modèles pour toutes les entreprises au Canada.**



## Le Fonds Desjardins Environnement se départit des titres de la société minière Barrick Gold

Lors de sa rencontre d'évaluation environnementale des entreprises, tenue en septembre dernier, le Groupe consultatif en environnement de Fonds Desjardins a recommandé de retirer Barrick Gold des titres admissibles au Fonds Desjardins Environnement. Cette recommandation a été retenue par Fonds Desjardins qui a procédé à un désinvestissement du titre dans le Fonds Desjardins Environnement.

L'exclusion de Barrick Gold s'explique principalement par ses déversements de résidus miniers dans des cours d'eau en Papouasie Nouvelle-Guinée. Ces pratiques sont jugées non respectueuses de l'environnement et non conformes à la politique d'évaluation environnementale de Fonds Desjardins. De plus, notons que Barrick Gold n'a pas exprimé le désir de mettre fin à cette pratique ni d'améliorer ses pratiques en matière de gestion environnementale.

## Les cibles 2013 du Fonds Desjardins Environnement

En 2013, pour une quatrième année consécutive, le Fonds Desjardins Environnement entreprendra un dialogue avec 14 entreprises ciblées afin de faire progresser leurs pratiques environnementales.

Pour découvrir la liste complète des entreprises sélectionnées par notre partenaire Placements NEI et le Groupe consultatif en environnement de Fonds Desjardins, ainsi que les sujets du dialogue pour l'année 2013, rendez-vous en ligne et consultez le bulletin *Un monde en action*.

### À LIRE AUSSI EN LIGNE DANS VOTRE BULLETIN UN MONDE EN ACTION

- ▶ Fonds Desjardins devient partenaire de l'Initiative pour l'investissement responsable
- ▶ Fonds Desjardins participe à un projet de recherche sur l'investissement responsable

**VOUS AVEZ DES QUESTIONS?** Écrivez-nous à [isr@desjardins.com](mailto:isr@desjardins.com)

### POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez le bulletin *Un monde en action*, disponible sur le site [fondsdesjardins.com](http://fondsdesjardins.com), sous l'onglet *Investissement responsable*, à la section *Résultats concrets*.

[fondsdesjardins.com](http://fondsdesjardins.com)



Le *Rapport annuel de la direction* et les *États financiers annuels audités des Fonds Desjardins* au 30 septembre 2012, ainsi que le *Rapport du comité d'examen indépendant aux porteurs de parts pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2012*, sont disponibles sur le site [fondsdesjardins.com](http://fondsdesjardins.com) sous la rubrique *Information aux investisseurs*, ou encore, sur le site [sedar.com](http://sedar.com).

Les Fonds Desjardins sont offerts par Desjardins Cabinet de services financiers inc., un courtier en épargne collective appartenant au Mouvement Desjardins. Les Fonds Desjardins ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Un placement dans un organisme de placement collectif peut donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus simplifié avant d'investir.